

Département de la formation, de la jeunesse
et de la culture
Madame
Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'État
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 4 février 2015

U:\1p\politique_economique\consultations\2014\POL1446_loi_orientation\
POL1446_loi_orientation_VD.docx / JUG/ama

Avant-projet de loi sur l'orientation professionnelle

Madame la Conseillère d'État,

Votre courrier du 4 novembre 2014, concernant l'avant-projet de loi sur l'orientation professionnelle, nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Préambule

L'actuelle loi sur l'orientation date de plus de 30 ans. L'avant-projet de loi mis en consultation vise donc à adapter le cadre législatif à l'évolution des missions de l'orientation professionnelle et aux importantes évolutions qu'a connu la société et l'économie ces trente dernières années. A ce titre la CVCI regrette que les milieux économiques n'aient pas été associés aux travaux préparatoires de l'avant-projet. Le travail de fond effectué pour la préparation du projet de loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr), par de nombreux groupes de travail représentant les divers milieux intéressés, était à ce titre un exemple intéressant de collaboration. La CVCI estime que le SESAF aurait pu s'inspirer, ne serait ce qu'en partie, de la méthode de travail qui a conduit à l'adoption de la LVFPr.

La CVCI considère que, dans le cadre de cette révision complète, une attention particulière doit être mise sur l'insertion professionnelle et plus particulièrement sur la transition entre l'école obligatoire et le monde professionnelle (T1). En cela, la CVCI est en phase avec la volonté politique exprimée par le Conseil d'État, dans deux programmes de législature successifs, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la formation. La CVCI estime que la transition de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire est une étape essentielle dans le parcours de toute adolescente ou tout adolescent. De plus, les impacts sociaux et économiques en lien avec cette transition sont très importants.

A ce propos, la CVCI observe une dégradation progressive de la situation des jeunes adultes de 18 à 25 ans, comme en témoigne l'augmentation du nombre d'entre eux qui émergent à l'aide sociale. L'absence de formation professionnelle est l'un des facteurs déterminant qui explique l'augmentation du nombre de jeunes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI). Le deuxième indicateur qui inquiète la CVCI est la part des jeunes qui commencent un apprentissage immédiatement après la sortie de l'école obligatoire. Cette part a, en trente ans, enregistré une diminution spectaculaire dans le canton de Vaud.

Si un jeune sur deux commençait un apprentissage à la sortie de l'école dans les années huitante, ils ne sont plus qu'un quart en 2014. Cette situation est encore plus alarmante dans les grands centres urbains du canton en particulier la région lausannoise où ce taux se rapproche de 5%.

Pour la CVCI, les efforts afin d'optimiser le processus de la T1 sont importants et doivent être soutenus. En effet, il s'agit d'éviter, autant que faire se peut, les pertes de temps dues à un changement de place d'apprentissage, un changement d'école ou à une année transitoire. Pour atteindre cet objectif, les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier doivent être identifiés au cours de la scolarité obligatoire et accompagnés grâce à des mesures ciblées. La CVCI est convaincue qu'une collaboration entre tous les acteurs est nécessaire pour mettre en place ce type de mesures.

La transition fait actuellement l'objet de plusieurs chantiers au niveau vaudois. Dans ce cadre, la CVCI est impliquée plus ou moins fortement dans le déploiement de plusieurs projets, notamment le projet LIFT, la nuit de l'apprentissage et les mesures de formation apprentis (coach-app et app-app).

Situation sur le marché des places d'apprentissages

On notera toutefois que l'augmentation spectaculaire des places d'apprentissages disponibles (100% d'augmentation en 12 ans) a permis de compenser en grande partie les effets de la très dynamique démographie vaudoise. Le nombre de places proposé correspond globalement à la demande des jeunes. Il s'agit donc bien d'un changement de paradigme. Toutefois, il faut admettre que l'état du marché vaudois des places d'apprentissages reste tendu et imparfait. De nombreux jeunes ne sont pas en mesure de signer un contrat à l'issue de leur scolarité obligatoire et plusieurs entreprises formatrices ne parviennent pas à recruter les apprentis recherchés. Le principal défi à relever pour tous les partenaires de la formation professionnelle est donc de faire correspondre autant que possible l'offre et la demande sur un plan qualitatif. En effet, la situation est très contrastée selon les secteurs, et ce depuis plusieurs années. Plusieurs métiers du bâtiment, de l'industrie et de la restauration peinent à trouver suffisamment de candidats en regard des places à disposition, tandis que les branches «soins-santé-social» ainsi que «commerce» font face à une pléthore de candidats pour chaque poste ouvert.

Mesures de transition et OPTI

Malgré le travail de qualité, souvent indispensable, effectué dans les multiples structures existantes, la CVCI estime qu'une optimisation du système est possible et indispensable. Un élève sur cinq à l'issue de la scolarité obligatoire poursuit directement sa formation dans une filière de transition, le plus souvent au sein de l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI). Cette situation n'est certes pas nouvelle, puisqu'elle date de la création de l'OPTI en 2004, mais elle n'est clairement pas satisfaisante. La CVCI ne conteste pas la nécessité d'une offre de transition (rappelons ici que les milieux économiques avaient contribué à mettre en place l'ancêtre de l'OPTI dans les années nonante). Cependant, pour la CVCI, cette année de transition ne doit pas devenir la norme et tout doit être mis en œuvre pour l'éviter lorsque c'est possible. La possibilité, largement offerte, d'effectuer une 11ème année ne résout pas les problèmes. En effet, les jeunes bénéficiant d'une prolongation de leur scolarité alimente soit la course aux apprentissages socialement valorisés, déjà saturés, soit entreront en compétition avec les élèves ayant effectués une scolarité normale. Lorsqu'un employeur a le choix, il préfère certainement un jeune un peu plus mûr, un peu mieux formé. Finalement, la 11ème année tend ainsi à se généraliser.

En conséquence, nous regrettons l'absence complète de volonté, dans les documents mis en consultation, de mettre un frein à l'expansion des mesures de la T1 ou tout du moins d'optimiser le système afin de diriger mieux et plus rapidement les jeunes gens vers l'apprentissage. Très éloigné du diagnostic de la CVCI, le projet de loi se contente de donner une base légale à la situation actuelle.

Par ailleurs, les jeunes eux-mêmes souhaitent majoritairement accéder au monde professionnel dans leurs projets de formation. Or la mesure T1 offrant le plus de places est l'OPTI, alors qu'il s'agit de l'organisme le plus scolaire de tous.

Plusieurs pistes devraient donc, selon la CVCI, être explorées afin de pouvoir concentrer les efforts et les moyens de la T1 sur le public cible des élèves à risque avec de réelles difficultés d'insertion. Il est en particulier nécessaire de revoir le processus et les conditions d'accès de l'OPTI. Selon nous, les élèves issus de la 11^{ème} année avec un niveau scolaire équivalent à l'ancienne VSG (qui représente environ 25% des effectifs de l'OPTI) ne devraient, en principe, pas être admis dans cette dernière. On notera également que, selon le rapport de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URPSP) de juin 2012, parmi les jeunes admis à l'OPTI, plus d'un tiers n'ont fait aucune postulation pour rechercher un apprentissage (36.1%) et plus d'un cinquième d'entre eux (23.2%) n'en ont rédigé que quelques-unes (entre une et cinq).

La mise en avant et la communication importante des mesures T1 (en particulier de l'OPTI) par les différents acteurs de l'orientation et de la scolarité obligatoire pendant les dernières années de l'école obligatoire est également problématique. Dans la plupart des cas, les conseillers en orientation des établissements scolaires tendent à favoriser un projet à l'OPTI (cf. le rapport de l'URPSP de juin 2012). On peut donc se demander si l'OPTI n'est pas considéré dans ces conditions comme une solution de facilité et si, plus généralement, l'institution ne pousse pas à la prolongation de l'école, alors que la plupart des jeunes aspirent à autre chose.

Collaboration avec les milieux économiques

Nous souhaitons que l'article 4 alinéa 4 mentionne expressément le partenariat avec le monde professionnel. La CVCI est convaincue que le réseautage et une collaboration pragmatique entre acteurs privés et étatiques permettrait de faciliter et d'accélérer l'entrée d'un grand nombre de jeunes en apprentissage.

Profil des conseillers en orientation

L'article nécessiterait d'être adapté en ce qui concerne le profil des conseillers en orientation qui devraient être porteurs d'un titre reconnu et au bénéfice d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans un secteur de l'économie. Il s'agit, à tout le moins, de diversifier le recrutement des conseillers-ères OSP avec des profils et des expériences variés. La formation continue est également à revoir pour garder un lien avec le monde de l'économie.

Questionnaire

Question 3

Pérennisation du « case management » pour la formation professionnelle

La CVCI estime que les jeunes rencontrant des difficultés d'intégration professionnelle ont besoin de mesures supplémentaires et d'un accompagnement très individualisé. Nous sommes favorables à la pérennisation du case management. Bien que les documents mis en consultation ne contiennent aucune définition du case management nous retenons la définition du SEFRI : "*Le case management dans la formation professionnelle se comprend comme une procédure structurée visant à appliquer des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque sérieusement d'être compromis. Il sert à coordonner les interventions des différents acteurs par-delà les frontières institutionnelles et professionnelles et même au-delà de la période durant laquelle les jeunes choisissent une profession et suivent une formation professionnelle initiale.*"

Il s'agit donc d'un accompagnement d'une personne, axé sur l'objectif de l'intégration professionnelle. Le case management donne un cadre méthodologique dont le but est de permettre de fournir une aide efficace dans les situations problématiques complexes. Il implique l'intervention de plusieurs acteurs (dont l'un assure la continuité du suivi) et nécessite la coordination des prestations et des prestataires. L'objectif prioritaire doit être l'insertion professionnelle lorsque cela est possible, avec au besoin des appuis individualisés du type coach-app. Des mesures telle que coach-app permettent d'offrir une continuité par rapport aux efforts importants concentrés sur les situations les plus fragiles, en scolarité obligatoire et en transition. Du côté des entreprises, elles devraient faciliter l'embauche de jeunes avec des niveaux plutôt faibles. Une telle approche individualisée offre une très grande souplesse, qui permet de faire rapidement évoluer les types de prise en charge.

Question 4

Priorité du « case management » aux jeunes gens entre la scolarité secondaire I et l'âge de 25 ans

Il est important que les problèmes détectés au niveau du secondaire I soient traités et suivis pour assurer notamment une bonne et rapide transition vers le monde professionnel. En conséquence, pour la CVCI, le case management devrait s'adresser prioritairement aux adolescents de 15 à 18 ans sans projet ou place de formation au terme de leur scolarité obligatoire et aux adolescents ou jeunes adultes en situation de décrochage dans leur formation postobligatoire.

Nous estimons en conséquence, que l'étendre jusqu'à l'âge de 25 ans est excessif. D'autres structures existent et doivent alors prendre le relais. Fixer la prestation jusqu'à l'âge de 21 ans serait plus judicieux.

Question 5

Principe de gratuité des prestations de base de l'orientation, sous réserve de cas spécifiques

Nous sommes favorables au principe de la gratuité, sous réserve des cas prévus par le projet de loi pour lesquels il nous semble judicieux de prévoir un émolument.

Question 6**Etendue de la prestation du « case management » selon article 11**

La prestation de case management doit être réservée au suivi de situations particulièrement complexes sélectionnées sur la base de critères prédéfinis.

Question 7**Implication de l'OCOSP dans la procédure de VAE**

Nous ne sommes pas favorables à l'implication de l'OCOSP dans la procédure de validation des acquis (VAE) notamment en ce qui concerne le soutien à la préparation de dossiers ou l'évaluation des compétences. Cette démarche de VAE s'adresse à des adultes au bénéfice d'une expérience professionnelle qui décident, à un moment de leur carrière, de faire reconnaître des compétences. Cette démarche doit rester financée par le candidat, préparée sans l'aide logistique des services de l'État, par exemple en recourant à des organismes privés qui peuvent parfaitement préparer un dossier de VAE. Le rôle des associations professionnelles devrait être valorisé, notamment pour les secteurs ou branches qui jugent la VAE comme étant un instrument judicieux en vue d'obtenir un CFC.

Question 8**Direction interservices pour le pilotage des mesures T1**

Pour effectuer une optimisation du processus T1, il est nécessaire de disposer d'une vue d'ensemble des différentes structures actives actuellement dans la transition. La LVFPr ainsi que le concept même du case management demande une structure unique comme point d'entrée dans les différentes structures (guichet unique). La CVCI salue cette initiative. Nous sommes donc favorables au maintien de cette structure. Une coordination et un pilotage cohérent, tant au niveau (de l'offre) institutionnel que dans le traitement du cas individuel du jeune concerné. Ce guichet unique permet également d'éviter que les jeunes ne s'égarer dans le système de la formation (éviter les « trappes » du système). Il permet aussi un pilotage du système.

Question 9**Procédure d'accès aux mesures de la T1**

On relève, que la majorité des jeunes ayant envoyés un dossier aux guichets T1 ne présentent objectivement pas de problèmes : près de deux tiers étaient des certifiés du secondaire I, ou de l'OPTI, et la plupart ne présentaient ni de difficultés d'apprentissage, ni de problèmes particuliers (comportement, absentéisme), du moins aux yeux des conseils de classe. La procédure doit donc être adaptée en particulier concernant le flux dit « de masse » qui regroupe l'ensemble des jeunes qui déposent une demande de mesures de transition au terme de leur scolarité obligatoire. Le nombre de dossier déposé est actuellement largement trop élevé et conduit à un manque d'efficacité du système. Les critères ainsi que le timing devraient être repensés afin de mettre à disposition des offres et des mesures complémentaires pour la minorité de jeunes dont les capacités ne permettent pas une insertion directe dans la formation.

Question 10**Maintien du préavis du service en charge via les guichets de la T1**

Nous sommes favorables à la structure actuelle. Toutefois le travail des guichets T1 ne doit pas viser à remplir les places vacantes, mais bien à trouver la meilleure mesure pour un public qui en aura réellement besoin.

Question 12**Délégation rémunérée de tâches à des tiers par le service en charge de l'orientation**

Nous sommes favorables à ce que cette possibilité soit prévue et réglementée par le projet de loi.

Question 13**Possibilité pour le service en charge de l'orientation de se faire confier des mandats rémunérés**

Nous sommes opposés à cette possibilité dans la mesure où l'OCOSP doit rester concentré sur sa mission de base qui ne justifie pas de rémunération et qui doit rester accessible gratuitement. L'extension des prestations de l'OCOSP au-delà de sa mission première n'est pas souhaitable, comme il n'est pas souhaitable non plus que ces prestations soient facturées. En effet, si l'on acceptait le principe de l'élargissement payant des prestations, nous pourrions alors être confrontés à un office délaissant sa mission de base non rémunérée au profit de la recherche de mandats payants. Cela nous semble être un risque inutile à faire courir au public qui, aujourd'hui, bénéficie à juste titre de prestations dont le coût est assumé par le budget de l'État, donc par les contribuables.

Question 14**Possibilité de percevoir des émoluments pour des prestations au profit de tiers au bénéfice d'un titre professionnel qualifiant ou en cas d'investissement particulier en temps**

Nous sommes opposés à la possibilité qui pourrait être donnée à l'OCOSP de traiter des dossiers de particuliers au bénéfice d'une formation ou des tâches comme par exemple la VAE. Ainsi que nous l'avons déjà rappelé, il existe dans ces cas des prestataires privés qui peuvent être sollicités directement par les intéressés. Pour autant, si d'aventure ces prestations devaient être autorisées, il est alors indispensable qu'elles fassent l'objet d'un émolument qui évite toute distorsion de concurrence avec le secteur privé.

Conclusion

La CVCI estime qu'il faut tout faire pour éviter de laisser des jeunes sans formation au bord de la route, et donc proposer des outils pour les intégrer sur le marché du travail. Des structures spécifiques pour des jeunes avec des carences scolaires doivent permettre de combler leurs lacunes et de créer des ponts entre le jeune et le monde du travail. Dans ce contexte, une « approche client » est indispensable pour offrir aux jeunes en déficit de formation une réponse adaptée à leurs besoins. Il faut s'attaquer aux causes du report progressif de l'entrée en apprentissage qui, précisons-le d'emblée, sont à la fois complexes et multiples. Il est, à notre avis, faux et contre-productif de pointer du doigt un unique responsable. C'est politiquement très tentant et facile de stigmatiser d'un côté les entreprises coupables de n'engager que les meilleurs et les plus mûrs, et de l'autre l'école obligatoire incapable de former des jeunes à un niveau suffisant pour pouvoir prétendre à une place d'apprentissage. La CVCI est convaincue que ce défi ne peut être relevé que si tous les acteurs concernés (associations économiques, entreprises, école obligatoire, orientation professionnelle et structure de transition) travaillent ensemble sans vision dogmatique. La CVCI se déclare prête à y contribuer.

Dans ce cadre, le projet de loi sur l'orientation professionnelle n'est pas à la hauteur des enjeux. Il se contente de donner une base légale aux pratiques actuelles de l'OCOSP sans regard critique sur les dysfonctionnements du système et en particulier au niveau de la T1. Nous demandons une réorientation politique claire visant à optimiser et améliorer le processus de la T1 et une réduction du nombre de places disponibles au sein de l'OPTI. En parallèle, un renforcement de l'action de l'OCOSP permettant d'orienter davantage de jeunes gens vers l'apprentissage, directement au sortir de l'école obligatoire avec au besoin un renforcement des aides de coaching individualisé en cours d'apprentissage est nécessaire.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'État, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Julien Guex
Sous-directeur